

DELIBERATION N° 2014/241

portant attribution d'une subvention et autorisant le maire à signer une convention et ses éventuels avenants avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2014

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 juillet 2014,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/42 du 27 mai 2014,

La réunion de la commission municipale du Sport, de la culture, de l'animation et de la vie associative, entendue en séance du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions huit cent mille (2.800.000) francs CFP afin de contribuer à l'organisation de cours musicaux sur la commune de Dumbéa en 2014.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec le Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de musique sur la commune de Dumbéa pour 2014, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

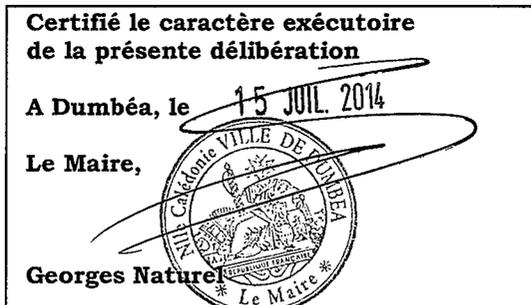
La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65738 « autres organismes publics ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 JUILLET 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 JUILLET 2014

Le Maire,



Georges Naturel
Le Maire

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1